

FONDS RECUS DU PUBLIC

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Dans le cadre de la gestion des établissements de crédit, fonds qu'une personne recueille d'un tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge pour elle de les restituer.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**